



AS/Pol (2011) 18rev¹

6 juin 2011

Fpdoc18rev_11

Commission des questions politiques

Situation au Bélarus

Rapporteur : Mme Sinikka HURSKAINEN, Finlande, groupe socialiste

Point sur l'évolution de la situation depuis la deuxième partie de la session ordinaire de 2011 : droits de l'homme, État de droit et situation politique (12 avril – 26 mai 2011)

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission des questions politiques en date du 6 juin 2011

Ce document est disponible sur le site Extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux membres)
<http://assembly.coe.int/extranet>

1. Introduction

1. Le 27 janvier 2011, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1790 (2011) *sur la situation au Bélarus après l'élection présidentielle*, condamnant la répression violente de la contestation politique post-électorale dans le pays. Dans cette Résolution, l'Assemblée a notamment exhorté les autorités du Bélarus à libérer immédiatement toutes les personnes détenues pour des motifs politiques, à mettre un terme à la répression contre les opposants politiques, les représentants de la société civile et les médias indépendants, et à mener une enquête transparente sur le recours abusif à la force par la police contre les manifestants. Elle a également demandé aux autorités du Bélarus de réformer la législation électorale, de décréter un moratoire sur la peine de mort et de reconsidérer leur décision de fermer le bureau de l'OSCE à Minsk.

2. La présente note d'information fait suite à la précédente, que j'avais préparée pour la partie de session d'avril 2011 (voir documents AS/Pol(2011)9rev et AS/Pol (2011)10) afin d'informer mes collègues de l'évolution de la situation au Bélarus depuis l'adoption de la Résolution de janvier. J'y fais le point sur les événements survenus dans le pays depuis la mi-avril.

3. Les actes de répression contre la société civile, l'opposition politique et les médias indépendants n'ont pas cessé. Les procès politiques intentés contre d'anciens candidats à l'élection présidentielle et leurs équipes de campagne ont abouti à diverses peines d'emprisonnement et peines assorties d'un sursis simple ou avec mise à l'épreuve.

4. Les autorités du Bélarus n'ont pris aucune mesure concrète en vue de l'abolition de la peine de mort ou de l'introduction d'un moratoire sur la peine de mort.

2. Actes de terrorisme dans le métro de Minsk

5. Le 11 avril 2011, une violente explosion a frappé la station centrale « Kastychnitskaya » du métro de Minsk, faisant 13 morts et plus de 200 blessés. Le 13 avril a été décrété journée de deuil national. Les autorités ont qualifié l'explosion d'acte de terrorisme. Quelques jours plus tard, elles ont déclaré que quatre suspects, tous des citoyens du Bélarus, avaient été placés en détention. D'après les enquêteurs, le même groupe de suspects aurait été impliqué dans l'organisation d'une série d'attentats à la bombe en 2005 à Vitebsk et en 2008 à Minsk.

6. Le 12 avril 2011, les médias publics du Bélarus ont condamné l'audition organisée par la Commission des questions politiques à Strasbourg, qualifiant les défenseurs des droits de l'homme qui y ont participé de « cinquième colonne » et leur action de « danse macabre ». Ils ont toutefois omis de mentionner que l'Assemblée avait observé une minute de silence à l'ouverture de la partie de session d'avril en mémoire des victimes de l'attentat terroriste.

3. Procédures pénales et sanctions contre les militants politiques et les protestataires

7. En avril-mai 2011, de nombreux participants aux événements du 19 décembre 2010 ont été jugés.

8. Le 27 avril 2011, Dzmitry Bandarenka, coordinateur de la campagne civile *European Belarus*, a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement.

9. Le 5 mai 2011, Ales Kirkevich (chef du Front des jeunes) et Pavel Vinahradau (militant de la campagne « *Tell the Truth* ») ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement, tandis que Dzmitry Drozd (membre de l'équipe électorale d'Andrei Sannikau), Uladzimir Khamichenka (non affilié à un mouvement politique) et Andrei Pratasenia (membre de l'équipe du candidat à l'élection présidentielle Y. Ramanchuk) ont écopé d'une peine de trois ans d'emprisonnement dans un pénitencier de haute sécurité.

10. Le 14 mai 2011, l'ancien candidat à l'élection présidentielle Andrei Sannikau a été condamné à cinq ans d'emprisonnement dans un pénitencier de haute sécurité. D'autres participants à la manifestation post-électorale jugés en même temps que lui ont également été condamnés à une peine d'emprisonnement dans un tel établissement : Aleh Hnedchyk (trois ans et demi), Illya Vasilevich (l'un des condamnés les plus jeunes, né en 1991), Fiodar Mirzayanau and Uladzimir Yaromenka (trois ans). Siarhei Kazakou (un autre condamné très

jeune, né en 1992), Vital Matsukevich, Yauhen Sakret et Uladzimir Loban ont écopé d'une peine d'emprisonnement de trois ans dans un pénitencier de haute sécurité ; Dzmitry Daronin et Aleh Fedarkevich ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de trois ans et demi.

11. Le 16 mai 2011, Iryna Khalip, journaliste bien connue et épouse de M. Sannikau, a été condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis. Pavel Seviarynets (membre de l'équipe du candidat à l'élection présidentielle Vitali Rymasheuski) a été condamné à une peine de travail obligatoire de deux ans. Siarhei Martseleu (membre de l'équipe du candidat à la présidence Mikalai Statkevich) a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis.

12. Le 20 mai, deux anciens candidats à la présidence, Vladimir Nyaklyaev et Vitali Rymasheuski, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis simple et de deux ans assortie du sursis avec mise à l'épreuve, respectivement. Contrairement à ce qu'elles avaient annoncé dans un premier temps en décembre 2010, les autorités du Bélarus n'ont pas retenu les charges de « troubles de masse » à l'encontre de M. Nyaklyaev et de ses collègues. Aliaksandr Fiaduta, Siarhei Vazniak et Andrei Dzmitryeu, militants de l'équipe de campagne de M. Nyaklyaev, ont été condamnés à une peine de deux ans assortie du sursis avec mise à l'épreuve. Nasta Palazhanka, militante de l'équipe de campagne de Vital Rymasheuski, a été condamnée à une peine d'un an assortie du sursis avec mise à l'épreuve.

13. Le 26 mai 2011, les anciens candidats à l'élection présidentielle Dzmitri Uss et Mikalai Statkevich ont été condamnés à des peines extrêmement sévères de cinq ans et demi et six ans d'emprisonnement dans un pénitencier de haute sécurité. L'ex-policier Aliaksandr Klaskouski a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, également dans un tel établissement. Les autres personnes jugées ont aussi écopé de peines d'emprisonnement : trois ans et demi pour Aliaksandr Kviatkevich, trois ans pour Dzmitry Bulanau et quatre ans pour Artem Gribkov. D'après les défenseurs des droits de l'homme, la sévérité des peines infligées serait le résultat d'une vengeance personnelle de A. Loukachenko contre M. Statkevich. On aurait fait pression sur M. Uss au cours de l'enquête pour qu'il témoigne contre son ami M. Statkevich.

4. Enquête sur la répression violente du rassemblement de protestation du 19 décembre 2010

14. En mai 2011, la Commission de contrôle international de la situation des droits de l'homme au Bélarus a publié son Rapport d'évaluation intermédiaire sur les événements du 19 décembre 2010 à Minsk. Le rapporteur spécial de la commission, M. Neil Jarman, a conclu que « la manifestation pacifique de la Place de l'indépendance et l'attaque violente contre le siège du gouvernement sont à considérer comme deux événements simultanés mais distincts ».

15. La Commission a conclu que la manifestation pacifique, bien que non autorisée, ne pouvait être qualifiée d'« émeute ». L'attaque menée contre le siège du gouvernement au soir du 19 décembre pouvait quant à elle être considérée comme une infraction, impliquant toutefois beaucoup moins de personnes que la manifestation elle-même. En fait, les autorités disposaient de tous les moyens nécessaires pour empêcher la perpétration de cette infraction par un petit groupe d'individus.

16. Enfin, le rapporteur spécial de la commission a appelé à la réalisation au Bélarus d'une enquête rapide, indépendante et transparente sur les événements du 19 décembre 2010².

5. Société civile, médias indépendants et opposition

5.1. Actes de harcèlement à l'égard des médias indépendants

17. Suite à l'attaque terroriste du 11 avril, les actes de harcèlement à l'égard des médias indépendants par la police se sont multipliés ; les autorités d'instruction et instances dirigeantes ont adressé des avertissements aux journalistes et conseils de rédaction de plusieurs médias. Les médias contrôlés par l'État ont quant à eux lancé une campagne visant à discréditer les médias indépendants. En réaction à cette dernière, l'association des journalistes du Bélarus a publié une déclaration intitulée « Arrêtez de persécuter nos collègues ! ».

² http://www.hrwatch-by.org/sites/default/files/Interim_HRights_Assessment_of_19-12-10_in_Minsk.pdf

18. Le 27 avril 2011, le ministère de l'Information a annoncé qu'une demande avait été déposée auprès de la Cour suprême économique pour obtenir la fermeture des journaux « Narodnaya Volya » et « Nasha Niva » au motif qu'ils auraient diffusé de fausses informations à propos de l'attaque terroriste.

19. Les militants de la société civile ont poursuivi leur campagne en faveur de la libération du journaliste Andrzej Poczobut, arrêté pour diffamation envers le Président. Andrzej Poczobut, journaliste polonais de la « Gazeta Wyborcza » et résident de Grodno, est en prison depuis le 6 avril pour avoir tenu « des propos injurieux et diffamatoires à l'égard du Président ».

5.2. Pressions sur les défenseurs des droits de l'homme

20. Le 4 mai 2011, des policiers du Bélarus ont arrêté plusieurs défenseurs des droits de l'homme de Russie et d'Ukraine qui se trouvaient à Minsk pour assister à une conférence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus au lendemain de l'élection présidentielle. La majorité d'entre eux ont été libérés au bout de quelques heures, mais deux citoyens russes ont été sommés de quitter le Bélarus dans les 24 heures et frappés d'une interdiction d'entrée sur le territoire de un et deux ans respectivement.

21. Le 6 mai 2011, la police du Bélarus a arrêté trois défenseurs des droits de l'homme russes qui étaient venus à Minsk pour suivre les procès. Ils ont été déclarés *persona non grata* au Bélarus et ont été priés de quitter le pays dans les 24 heures.

22. Des organisations russes des droits de l'homme se sont élevées contre cette décision de renvoyer des défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie et en Ukraine. Le ministère des Affaires étrangères russe a également publié une déclaration à ce propos.

5.3. Action de l'opposition politique

23. Le 11 avril 2011, le Conseil national de coordination des forces démocratiques du Bélarus a publié une déclaration concernant les « conditions de participation des forces démocratiques du Bélarus à la prochaine campagne pour les élections parlementaires ». Le conseil a demandé aux autorités de libérer tous les prisonniers politiques, de mettre un terme à la répression politique dans le pays, de respecter les droits et libertés constitutionnels et de réformer le système électoral. Il a également souligné que l'opposition démocratique se réservait le droit de boycotter la campagne électorale à venir si les demandes formulées n'étaient pas satisfaites.

24. Le 25 avril 2011, le mouvement « Pour la liberté » conduit par Alaksandr Milinkievic a lancé une nouvelle phase de la campagne « Programme du peuple » pour ouvrir un vaste débat public sur « les problèmes majeurs de la société du Bélarus ». Des tables rondes, débats publics, conférences thématiques et forums en ligne seront organisés à cet effet.

25. Le 29 avril 2011, le parti citoyen uni a lancé une campagne nationale sur le thème « Construire du neuf, préserver le meilleur », en vue d'élaborer des programmes de développement politique et économique pour le pays et d'engager un dialogue avec les autorités.

5.4. Élections parlementaires à venir

26. Le 21 avril 2011, dans son discours annuel devant l'Assemblée nationale et le peuple du Bélarus, M. Loukachenko a annoncé que le pays ne transformerait pas son système électoral en un système proportionnel avant les élections parlementaires de 2012.

6. Situation économique du pays

27. Ces dernières semaines, la situation du marché des changes au Bélarus s'est aggravée : les autorités ont perdu la maîtrise du processus. D'après les experts économiques, le pays se trouve dans une spirale d'« inflation-dévaluation ».

28. Le 23 mai 2011, la Banque nationale du Bélarus a dévalué la monnaie nationale de plus de 30%. Les magasins de la capitale Minsk se sont vidés, le pays commençant à manquer de devises pour acheter des biens

étrangers. Suite à la dévaluation de mai 2011, les citoyens ont pratiquement perdu la moitié de leurs économies dans la monnaie nationale.

29. Les autorités semblent peu disposées à mettre en œuvre une politique financière cohérente. Il semblerait que le gouvernement compte sur un prêt russe, sans chercher à changer le modèle économique existant. Des observateurs ont souligné l'intérêt croissant de certains membres du gouvernement à bénéficier financièrement de cette crise.

7. Réactions de la communauté internationale

7.1. Conseil de l'Europe

30. Le 12 avril 2011, la Commission des questions politiques a tenu un échange de vues avec Mme Elena Tonkacheva, défenseur des droits de l'homme, Fondation pour le développement des technologies du droit, M. Aliaksandr Bialiatski, président du Centre des droits de l'homme « Viasna » (HRC) et vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), M. Andrey Yurov, chef de la mission internationale d'observation de la Commission de contrôle international de la situation des droits de l'homme au Bélarus (CICHR-Bélarus) et M. Michael Hamilton, président du groupe d'experts des pays de l'OSCE sur la liberté de réunion et sur les mesures de réponses policières de la CICHR-Bélarus (voir communiqué de presse en annexe). Ont également assisté à la réunion les autres représentants indépendants de la société civile du Bélarus qui sont traditionnellement invités par le Secrétariat du Conseil de l'Europe durant les sessions de l'APCE. M. Vladimir Ulakhovich, directeur du Centre d'études internationales de l'université d'État du Bélarus, a également assisté à la réunion, sur proposition des autorités du Bélarus.

31. Au début de cette réunion, le président de la commission a présenté ses plus vives condoléances au pays suite à l'incident tragique qui s'était produit à Minsk la veille et a demandé la réalisation d'une enquête impartiale pour faire la lumière sur les événements. S'exprimant au nom du groupe du Bélarus, M. Bialiatski a lui aussi condamné l'attaque à la bombe et dit craindre que cet incident ne soit utilisé pour intensifier la répression à l'égard de l'opposition et de la société civile, comme cela s'était produit en 2008.

32. Les participants nous ont présenté dans le détail les actes de harcèlement incessants dont sont victimes les figures de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et les médias indépendants. Les sanctions de l'UE ont été qualifiées d'inefficaces. Les intervenants ont sollicité une réaction rapide de l'Assemblée et un soutien international aux ONG indépendantes au Bélarus.

33. Les représentants de la société civile ont affirmé qu'une assistance internationale était nécessaire pour que la société civile puisse se positionner en tant que partenaire dans le dialogue sur l'avenir du Bélarus. Les pourparlers avec les autorités ne pourront débuter qu'après la libération des prisonniers politiques, pour que ceux-ci ne deviennent pas les otages des autorités en échange du dialogue. Les défenseurs des droits de l'homme ont indiqué qu'ils étaient prêts à coopérer avec la Commission ad hoc du Bureau sur les détentions, poursuites et condamnations récentes de membres de l'opposition au Bélarus. Ils ont également pris note de la contribution active apportée par le CdE, notamment par le passé. Ce dernier aurait encore un rôle important à jouer dans le domaine des droits de l'homme et de l'État de droit, notamment en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme (parmi lesquels les avocats et les journalistes indépendants), la liberté de réunion et d'association – en particulier compte tenu de l'article 193 du Code pénal –, le système judiciaire et la prévention de la torture, ainsi que l'enquête sur les événements du 19 décembre 2010.

34. Tous les intervenants ont souligné que jusqu'à présent, les autorités de Minsk ont ignoré avec cynisme toutes les propositions internationales qui leur ont été soumises dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Par conséquent, ils ont invité l'Assemblée à maintenir ses exigences et à ne pas s'écarter des décisions précédemment adoptées sur la situation au Bélarus. Ils espéraient également pouvoir bénéficier du soutien du Commissaire aux droits de l'homme du CdE.

35. M. Hamilton, expert de l'OSCE, a présenté aux participants les aspects juridiques du mécanisme de Moscou de l'OSCE, qui enquêtera sur les événements du 19 décembre et contrôlera le respect, par le Bélarus, de ses obligations en tant qu'État membre de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la liberté de réunion pacifique et le comportement de la police.

36. Au cours de la partie de session d'avril, certains membres de la Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée sur les détentions, poursuites et condamnations récentes de membres de l'opposition au Bélarus ont rencontré des défenseurs des droits de l'homme et des ONG du Bélarus pour obtenir des informations pertinentes concernant les événements du 19 décembre et faire le point sur la situation.

37. Le 16 mai 2011, à la suite de la récente condamnation de l'ancien candidat à la présidence Andrei Sannikau à une peine d'emprisonnement de cinq ans, le Président Çavusoglu a sévèrement condamné les procès à motivation politique en cours dans les tribunaux du Bélarus et appelé les autorités du Bélarus à mettre un terme aux poursuites arbitraires et aux actes de harcèlement incessants dont sont victimes les opposants politiques, les médias indépendants et les organisations non-gouvernementales (voir communiqué de presse en annexe).

38. Le 17 mai 2011, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a condamné fermement la peine prononcée contre M. Andrei Sannikau et les peines d'emprisonnement infligées aux militants de l'opposition par le même tribunal de Minsk. Il a renouvelé l'appel lancé par le Conseil de l'Europe aux autorités du Bélarus, leur demandant de libérer immédiatement les candidats à la présidentielle, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme arrêtés au lendemain de l'élection présidentielle, et de mettre immédiatement fin à la répression de l'opposition démocratique, des médias indépendants et de la société civile³.

39. Le 25 mai 2011, dans son Carnet des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est déclaré préoccupé par le fait qu'« au Bélarus, des responsables politiques de l'opposition, des groupes de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes continuent d'être soumis à des mesures de répression ». Il a affirmé qu'il était important de ne pas oublier la population du Bélarus et de soutenir de manière constructive la société civile de ce voisin européen.

40. Étant donné que la société civile et l'opposition démocratique au Bélarus considèrent l'article 193-1 du Code pénal et la situation actuelle en rapport avec les droits des organisations non enregistrées comme l'un des problèmes majeurs dans le processus démocratique du pays, je propose, avec l'appui du président de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire, de demander à la Commission de Venise d'évaluer la compatibilité de cet article du Code pénal et des droits des associations non enregistrées au Bélarus avec les normes internationales des droits de l'homme. Tant que cet article restera en vigueur, les groupes de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les figures de l'opposition au Bélarus seront sous la menace permanente de poursuites pénales.

7.2. *Union européenne*

41. Le 14 avril 2011, la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne a publié une déclaration sur la liberté des médias au Bélarus. Dans cette déclaration, l'Union européenne déplore que la situation continue de se détériorer dans le pays et s'inquiète vivement des récentes détentions de journalistes, en particulier de M. Andrzej Poczobut, ainsi que des enquêtes judiciaires ouvertes contre Mmes Irina Khalip et Natalia Radina. Par ailleurs, elle condamne fermement tout recours au harcèlement, aux arrestations et à l'intimidation de représentants des médias indépendants par les autorités du Bélarus.

42. Le 3 mai 2011, l'Assemblée parlementaire Euronest du partenariat oriental a finalement été inaugurée. Aucune délégation du Bélarus n'était présente à cet événement. Un groupe de travail sur le Bélarus a été établi pour « faire des propositions sur la manière dont l'Assemblée parlementaire Euronest pourrait contribuer au respect des critères d'adhésion par le Bélarus ».

43. Le 12 mai 2011, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il exprime ses vives inquiétudes face à la détérioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus et appelle à la libération immédiate de tous les militants de l'opposition détenus à la suite de l'élection présidentielle. Il prie également les autorités du Bélarus de mettre un terme aux actes de harcèlement à l'égard des médias et des journalistes indépendants, de libérer Andrzej Poczobut, de mettre fin à la procédure de fermeture des journaux Narodnaya Volya et Nasha Niva et de suspendre les restrictions d'accès à des sites Internet indépendants. Le PE a demandé aux institutions et pays partenaires de l'UE d'accroître la pression sur le régime de Minsk, notamment en imposant des sanctions économiques ciblées aux entreprises d'État.

³ http://www.coe.int/t/dc/press/news/20110517_belarus_sg_en.asp

44. Andrei Savinikh, porte-parole du ministère des Affaires étrangères du Bélarus, a réagi à la résolution du 12 mai 2011 en affirmant qu'elle appelait à des actions qui porteraient atteinte à la stabilité de la société et de l'économie du Bélarus et qu'elle présentait une image erronée de la situation dans le pays. Il a annoncé que Minsk prendrait des mesures en réponse à la résolution, notamment à l'encontre des individus et structures qui engageraient activement des actions contre le Bélarus. Il a toutefois souligné que le Bélarus était toujours disposé à coopérer de manière constructive avec l'UE.

45. Des sites web du Bélarus ont indiqué que les autorités envisageaient d'imposer une interdiction de quitter le territoire à quelque 200 militants de l'opposition qui étaient intervenus activement auprès de l'UE pour que cette dernière prenne des sanctions contre Minsk. Selon une source anonyme, le Bélarus pourrait également décider d'expulser les ambassadeurs de certains États d'Europe occidentale qui s'étaient employés à convaincre leur pays d'adopter des mesures contre le Bélarus.

46. Dans les jours qui ont suivi la fin du procès de M. Andrei Sannikau, la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Ashton, la Secrétaire d'État américaine Mme Clinton et les ministres des Affaires étrangères de la République tchèque, de la France, de l'Allemagne et de la Pologne ont tous condamné la sévère peine d'emprisonnement qui lui a été infligée. Le Bélarus a été appelé à se mettre en conformité avec les normes internationales fondamentales en matière de justice et de droits de l'homme, à mettre un terme à la répression incessante à l'encontre de l'opposition politique et de la société civile, à libérer tous les prisonniers politiques et à stopper tous les procès à motivation politique.

47. Le 23 mai 2011, à la suite de ces événements, le Conseil de l'Union européenne a renforcé les mesures restrictives contre le régime de Minsk et imposé à 13 personnes supplémentaires des restrictions de déplacement et un gel des avoirs.

7.3. OSCE

48. Depuis le 9 mars 2011, sur invitation du ministère des Affaires étrangères du Bélarus, des observateurs du BIDDH/OSCE suivent les procès des candidats à la présidentielle, des militants des campagnes et des autres personnes mises en examen en rapport avec les événements qui ont suivi l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 au Bélarus. Ces observateurs examineront si les procès respectent la législation nationale en vigueur et les règles d'un procès équitable, telles qu'elles figurent dans les documents de l'OSCE et les conventions internationales juridiquement contraignantes. Le BIDDH publiera un rapport de synthèse sur la base de ses observations. Les observateurs ne publieront pas de rapports préliminaires et n'accorderont pas d'entretiens avant d'avoir terminé leur mission. Le rapport de synthèse devrait être publié après les derniers procès, prévus pour le 26 mai 2011.

49. Les autorités du Bélarus n'ont pas répondu positivement aux nombreux appels lancés par la présidence lituanienne de l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, leur demandant de reconsidérer leur décision de fermer le bureau de l'OSCE au Bélarus.

50. Le 06 avril 2011, 14 États participants de l'OSCE ont invoqué le « mécanisme de Moscou » de l'OSCE pour constituer une mission d'observateurs indépendants qui sera chargée d'étudier la situation dans le pays depuis le 19 décembre 2010. Cette mission produira un rapport indépendant et objectif basé sur des faits, assorti de recommandations pour l'amélioration de la situation en ce qui concerne le respect, par le Bélarus, des engagements pris dans le cadre de l'OSCE. Le 06 mai 2011, Emmanuel Decaux, professeur de droit international à l'Université de Paris, a commencé son travail en tant que rapporteur de cette mission. Depuis le 19 mai 2011, les autorités du Bélarus refusent toute assistance au professeur Decaux et le privent de tout accès au pays. Elles ont notamment refusé de lui accorder un visa.

51. Le 28 avril 2011, la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatovic, s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que le ministère de l'Information du Bélarus ait intenté des actions en justice pour demander la fermeture des deux plus grandes publications indépendantes du pays, *Nasha Niva* et *Narodnaya Volya*. Le 16 mai 2011, elle a condamné la peine infligée à la journaliste du Bélarus Iryna Khalip.

52. Le 10 mai 2011, en dépit des demandes en ce sens, la responsable du groupe de travail *ad hoc* de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur le Bélarus, Mme Uta Zapf (Allemagne), s'est vu refuser l'octroi d'un

visa pour le Bélarus afin d'observer les procès récents en relation avec les événements du 19 décembre 2010 à Minsk.

53. Le 16 mai 2011, le président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE M. Petros Efthymiou a critiqué les autorités du Bélarus suite à la condamnation de M. Andrei Sannikau, affirmant que « dans une démocratie, le gagnant n'envoie pas le perdant en prison ». Il a condamné cette décision, la jugeant symbolique de la répression politique croissante vécue par ceux qui essaient simplement d'exprimer une voix indépendante dans le pays.

7.4. *Autres réactions internationales*

54. Le 16 mai 2011, le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie a appelé le Bélarus à adopter une approche plus responsable pour s'acheminer vers le respect de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notant que les sanctions sévères infligées aux manifestants du 19 décembre 2011 suscitent des interrogations. Il a également été déclaré que les instances dirigeantes russes avaient à plusieurs reprises porté un jugement sur les actions des autorités du Bélarus.

8. **Conclusions**

55. La situation des droits de l'homme dans le pays ne s'est guère améliorée, bien au contraire : des restrictions continuent d'être imposées à la liberté de parole et d'association, et les actes de harcèlement et procès politiques à l'encontre des représentants de la société civile et des opposants politiques n'ont pas cessé. Les mesures de restriction de la liberté d'expression ont été renforcées, et les principaux journaux sociopolitiques privés *Narodnaya Volia* et *Nasha Niva* sont menacés de fermeture.

56. Certains analystes politiques voient dans les peines relativement « légères » prononcées à l'égard du « groupe de Nyaklyaeu » le signe d'une volonté du pays de faire un pas « vers l'Europe ». Il faut rappeler que la propagande d'État du Bélarus avait dans un premier temps présenté le mouvement de Nyaklyaeu « *Tell the Truth* » comme la principale force subversive, soutenue par des cellules de réflexion polonaises et allemandes. Mais il faut également garder à l'esprit que ces décisions de justice à motivation politique sont prises sous la menace de sanctions économiques de la part de l'Union européenne.

57. À ce jour, malgré les menaces lancées par les autorités à la suite de l'attaque terroriste du 11 avril, il n'y a pas eu de répression ouverte contre les citoyens politiquement actifs. À en juger par le climat politique général des dernières semaines, les menaces formulées par les autorités contre la « cinquième colonne » lors de l'enquête sur l'attaque n'ont finalement pas entraîné une augmentation de la répression à l'encontre de l'opposition. Cela dit, compte tenu des actes de harcèlement incessants dont sont victimes les militants de la société civile et les médias indépendants au Bélarus, on peut s'attendre à ce que les pressions s'accroissent cette année, à la perspective des prochaines élections parlementaires qui se tiendront en 2012. Les peines sévères infligées dernièrement aux anciens candidats à la présidentielle MM. Statekevich et Uss ne font que confirmer ces craintes.

58. Je constate que les autorités du Bélarus persistent dans leur refus de répondre positivement aux appels lancés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'agissant du respect des normes de l'Organisation en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit.